



pénalité de retard en CCMI

Par **ClaudeSic**, le **05/05/2025 à 12:30**

Bonjour

dans mon contrat CCMI, sont prévues des pénalités de retard de 1/3000 du prix convenu pour la maison y compris les avenantes.

Le calcul doit être réalisé sur le prix HT ou TTC?

Merci

Par **Zénas Nomikos**, le **05/05/2025 à 19:52**

Bonjour,

je n'ai pas la réponse précise à votre question mais je vous laisse le déduire avec ceci :

[quote]

Calculez les pénalités de retard

Conformément à l'article R.231-14 du Code de la construction et de l'habitation, vous pouvez demander, par jour de retard, au moins 1/3000 du prix indiqué sur le devis initial (environ 0,033 %). À titre illustratif, si la mise en œuvre de votre projet coûte 300 000 euros, la **pénalité journalière** sera de 100 euros.

[/quote]

[SOURCE](#)